



Direction du Cycle de l'Eau

Décision n° 2023 - 486

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Herblain, Sainte-Luce sur Loire, Saint-Sébastien sur Loire, Sautron, Thouaré sur Loire et Vertou pour la réalisation d'audits des consommations d'eau sur le territoire de Nantes Métropole

Réf. : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : augmentation des températures des eaux de surface, baisse des débits des cours d'eau, augmentation des fortes pluies, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse...

Dans ce cadre, afin d'affirmer sa volonté d'agir, Nantes Métropole a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024 dont le projet cible les équipements et sites publics dans une logique d'exemplarité. Ce projet permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs engagés dans les mêmes actions grâce à une boîte à outil « formation/communication » mais aussi d'une aide financière pour la réalisation d'audits, pour les travaux et investissements de réduction des consommations d'eau. Afin de bénéficier d'une méthodologie commune et d'un effet volume sur les prestations et achats commandés, Nantes Métropole a proposé aux communes volontaires de se grouper.

Considérant que Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Herblain, Sainte-Luce sur Loire, Saint-Sébastien sur Loire, Sautron, Thouaré sur Loire et Vertou envisagent la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits des consommations d'eau sur le territoire de Nantes Métropole,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_486DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention ayant pour objet la constitution d'un groupement Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Herblain, Sainte-Luce sur Loire, Saint-Sébastien sur Loire, Sautron, Thouaré sur Loire et Vertou. Elle prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère pour toutes les parties et prendra fin à l'expiration de l'accord-cadre pour la réalisation d'audits des consommations d'eau sur le territoire de Nantes Métropole,

Considérant que pour ce groupement de commandes Nantes Métropole est désigné comme coordonnateur, et est chargé de la passation de l'accord-cadre jusqu'à sa notification et du processus de reconduction,

Considérant que la CAO compétente dans le cadre de ce groupement est celle du coordonnateur,

Considérant que pour le financement de chaque étude, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget eau au Chapitre 011, opération N° 3326, libellée dispositif économies d'eau,

Décide

Article 1. Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'audits des consommations d'eau sur le territoire de Nantes Métropole – Membres du groupement : Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Herblain, Sainte-Luce sur Loire, Saint-Sébastien sur Loire, Sautron, Thouaré sur Loire et Vertou – Durée : la convention de groupement prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties et prendra fin à l'expiration de l'accord-cadre pour la réalisation d'audits des consommations d'eau sur le territoire de Nantes Métropole - Coordonnateur : Nantes Métropole

Article 2. Sollicitation d'une subvention d'un montant à hauteur de 50 % pour le financement de chaque étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_486DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

mis en ligne le :

12 MAI 2023